الی السید زیاد عباسی

الموضوع: إجابة عن مطلب نفاذ الى المعلومة وارد على مصالحنا عبر البريد الالكتروني بتاريخ 2020/12/21. المصاحيب: نسخة من عقد.

وبعد، تبعا لطلبك المذكور أعلاه والذي ترغب من خلاله في تمكينك من:

- نسخة من عقد تكاليف صبيانة آلة لتصوير المقطعي المركزة بالمستشفى الجهوي توزر.
- مشاريع وزارة الصحة لتوفير أطباء اختصاص قارين في جميع الاختصاصات بولاية توزر.

نفديك علما، أنه تم إبرام عقد صيانة شامل بين المستشفى و المزود لآلة التصوير المقطعي و تجدون نسخة من العقد في المصاحيب، اما بخصوص برنامج وزارة الصحة لدعم طب الاختصاص بالمناطق ذات الاولوية فإن وزارة الصحة تقوم بتخصيص قائمة خاصة بالجهات ذات الاولوية تعرض على المقيمين في الطب الذين يقومون في حال اختيار الاختصاص و الجهة في نطاق تلك القائمة بتقديم التزام للمصالح المختصة بوزارة الصحة بالعمل بالجهة المعنية لمدة مساوية الى مدة الاقامة اثر حصوله على شهادة التخصص في الطب و ذلك طبقا لما ورد ضمن الأمر الحكومي عدد 8344 لسنة 2017 المؤرخ في 19 جويلية 2017 المتعلق بتنقيح و إتمام الأمر عدد 4132 لسنة 1011 المؤرخ في 17 نوفمبر 2011 المتعلق بضبط الإطار العام لنظام الدراسات الطبية المؤهلة لممارسة طب العائلة و التخصص في الطب ، وقد بلغ نصيب الجهة الصحية بتوزر من هذا البرنامج 38 مقيما في الطب و أول دفعة ستتخرج في 2012 و تتضمن 03 أطباء سيباشرون مهامهم بعد اجتياز مناظرة التخصص في الطب .

والسلام



AVENANT N°.02 REFERENCE 2020.007

AU CONTRAT DE MAINTENANCEDU SCANNER DE L'HOPITAL DE TOZEUR

OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la révision du prix suivant l'article 6 du contrat particuller de maintenance d scanner de l'Hôpital de Tozeur sur marché général DE/21/2013 conclu avec le Ministère de la Santé.

1.5... Secrétaria

Date

ENTRE:

L'Hôpital Régional de Tozeur, Matricule Fiscal : 0711375 L

Représenté par Mr. Nafti BOUSSAIERI en sa qualité de Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-sprès dénommé «Le Client »,

D'une part

ET:

La Société MED-X, Société Anonyme à Responsabilité Limitée, immatriculée au registre de commerce de Tunis sous le numéro B12232001, ayant son siege social au 67, rue Alain Savary - 1082 Tunis.

Matricule Fiscal: 751002 E A M 000

Représentée par Youssef BEN AMOR, en sa qualité de Gérant dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommée «le Prestataire»

D'autre part

ÉTANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Les Parties ont signé ensemble un contrat de maintenance en date du 17 Mai 2018, enregistré à la Recet e des Finances Cité Mahrajène de Tunis le 1er Juin 2018 sous le numéro 18403582 et ayant pour objet la maintenance tous risques du scanner installé à l'Hôpital Régional de Tozeur.

L'Article 3 du contrat de maintenance ci-dessus rappelé, stipule que le prestataire doit présenter, au début de dhaque année contractuelle, un avenant précisant la date de prise d'effet, la durée et le prix révisé pour la nouvelle période.

L'Article 6 du contrat de maintenance ci-dessus rappelé, prévoit une révision annuelle du prix de la prestation.

Les deux parties ont expressément convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS APPORTEES AU PRIX DU CONTRAT

1.1 Le présent avenant a pour objet la révision annuelle de l'article 6 du contrat de maintenance initial ci-dessus rappelé.

1.2 La valeur des prestations de service et des pièces de rechange objet du contrat initial pour la période du 1er janvier 2020 au 31 Décembre 2020, s'élève à la somme forfaitaire Hors Taxes de Soixante Seize Mille Dix Dinars, et Sept Cent Soixante Millimes (76.010,760 DT), soit Quatre Vingt Dix Mille Quatre Cent Cinquante Deux Dinars, et Huft Cent Quatre Millimes (90.452,804 DT) en toutes taxes comprises, décomposée de la manière suivante :

Main d'œuvre:

19.690,650 DT TVA: 3.741,224 DT

Total: 23.431,874 DT

Pièces de rechange: 56.320,110 DT (*)TVA: 10.700,821 DT

Total: 67.020,931 DT

TOTAL GENERAL:

76.010,760 DT TVA: 14.442,044 DT

Total: 90.452,804 DT

(*): 19.845 USD x 2,838 (Parité du USD le 1° Janvier 2020 majorée de 0,04 points).

Soit une augmentation par rapport au contrat initial (2018) de Neuf Mille Huit Six Cent Soixante Huit Dinars, Cent Dix Huit Millimes (9.688,218 DT).

Med

ce: 1/2

- 1.3 Ce prix n'est pas susceptible de modification au cours de l'année 2020.
- 1.4 Le prix composé de deux rubriques A et B, est révisable au début de chaque période contractuelle de la manière suivante:

Rubrique A :La composante «Main d'Œuvre» sera majorée de 5% annuellement : A1 = A x 1,05

Rubrique B : La composante «Pièces de rechange» sera révisée en fonction de la parité du Dinar Tunisien contre le Dollar Américain sulvant la formule sulvante : B₁ = B x P₁/P

Dù P = Taux de change du DT par rapport au Dollar Américain (US\$) du 1^{er} Janvier de l'arnée précédente tel que publié par la Banque Centrale de Tunisie.

P₁ = Taux de change du DT par rapport au Dollar Américain du 1^{er} Janvier de l'année en cours tel que publié par la BCT majoré de 0,04 points.

Le nouveau prix sera calculé selon la formule de fluctuation suivante :



ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT:

- Le présent avenant est conclu pour une période d'un an et prend effet à partir du 1^{er} Janvier 2020 pour expirer au 31 Décembre 2020.
- au début de chaque année contractuelle, un avenant au contrat initial tel que rappelé en préambule précisera la date de prise d'effet, la durée et le prix révisé pour la nouvelle période.
 La parité des devises à prendre en compte sera justifiée par le cours officiel de la Banque Centrale.

ARTICLE 3: FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant sont à la charge du Prestataire.

Les frais d'enregistrement ayant été payés au titre du contrat initial, le fournisseur règlera les droits d'enregistrement pour la période contractuelle du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, uniquement au titre de l'augmentation par rapport au contrat initial (2018) convenue par le présent avenant.

ARTICLE 4: ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT

Le présent avenant ne sera valable et n'entrera en vigueur qu'après son approbation par les deux parties contractantes.

ARTICLE 5 : CLAUSES INCHANGEES

Les autres clauses du contrat initial ne sont pas modifiées par le présent Avenant restent inchangées et démeurent en vigueur entre les parties.

Fait à Tozeur

Le 2 0 JAN 2020

Pour « Le Client »

Le 03 Janvier 2020.

Pour « Le Prestataire »

Quittance N° April 10 Somme de la Company de